Réunion du Comité Syndical

du vendredi 24 juin 2005

CS – 1.09

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Vol avec effraction
Remboursement quais de transfert

Dans la nuit du 15 au16 septembre 2004, les quais de transfert de Danjoutin et Etueffont ont fait l'objet de vols avec effraction.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès des Mutuelles du Mans Assurances, au titre du contrat « dommages aux biens ».

Une expertise rendue par le cabinet «FURNION KEMPF Experts » a estimé le montant des dommages à 13.172,00 €, répartis suivant le décompte joint au présent rapport. Le remboursement de l'assurance se monte à 8.172,00 €, du fait de la déduction de la franchise de 5.000,00 €.

Le Comité Syndical, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** les termes du décompte,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à l'encaissement du remboursement effectué par la compagnie MMA, pour un montant de 8.172,00 €.

****

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 4 JUIL. 2005 **, conformément au C.G.C.T.**
Dépôt en préfecture le 30 JUIN 2005

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Syndicat d'Etudes et de Réalisation
pour le Traitement Régional des Déchets
S.E.R.T.R.I.D.
Zone Industrielle de Bourogne
90140 BOUROGNE

Emile GEHANT

Reçu au Terr. de Belfort
30 JUIN 2005
Service Courrier

MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

Jean-Pierre DRUET
Agent Général MMA
21 Place Bossuet
21000 DIJON
Tél.03.80.30.96.77-Fax.03.80.30.05.51

Reçu le
13 MAI 2005
S.E.R.T.R.I.D

Dijon le,12.05.2005

SERTRID
ZI BP 10
90140 BOUROGNE

A L'attention de Madame Quondam

OBJET :Sinistre VOL du 16.9.04 sur les sites de DANJOUTIN et ETUEFFONT

N/REF :04 2111 00240K

Messieurs,

Faisant suite à l'indemnisation par nos services du sinistre Vol dont références ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le détail des évaluations par site :

1°/ Site de DANJOUTIN

- Détériorations immobilières	6043€
- Détériorations mobilières et vol de matériel	3753€
soit un total de	**9796€**

2°/ Site d' ETUEFFONT

- Détériorations immobilières	571€
- Bris de Glace + Vol de matériels	2745€
soit un total de	**3376€**

Le montant total des dommages s'élève à 13172€ duquel a été déduit la franchise contractuelle de 5000€ .

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Messieurs ,en nos sentiments les meilleurs.

Préfecture du Territoire de Belfort
30 JUIN 2005
Jean-Pierre DRUET
21, Place Bossuet
21000 DIJON
Tél. 03 80 30 96 77 - Fax 03 80 30 05 51